



Lacks saint.

ENDIMION.
CANTATILLE NOUVELLE

avec Accompagnement de Flutes, Violons, et Hautbois.

CHANTÉE AU CONCERT DU CHATEAU DES THUILLERIES.

PAR M.^{ELLE} **FEREMANS.**

Le dix sept Mars, mil sept cent vingt neuf.

Composée

PAR M.^R LE MAIRE.

Gravée par M.^{elle} Louise Roussel.

Le prix est de 24.^B

A PARIS,

Chez { L'AUTEUR, rue de la Bouclerie chez M.^r Baumel, à l'y Grec.
Le S.^r BOIVIN, M.^d rue S.^t honoré, à la Règle D'or.

Avec Privilège du Roy.

*1459
1526*

AMM

ENDIMION. CANTATILLE.

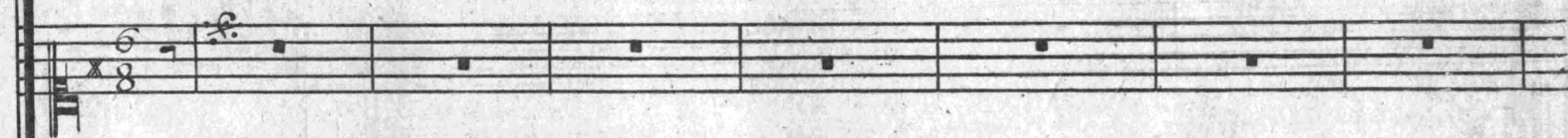
1

Rondeau.

leger.



Violons, flutes et hautbois.



Basse-Continue.

doux.



Plaisirs qui de venus, formez l'aimable cour, venez dans ces beaux



fort. *doux.*

lieux, offrir vos plus doux charmes, Plaisirs qui de venus for-

mez l'aimable cour, venez dans ces beaux lieux offrir vos plus doux charmes,

fort. *doux.*

une Jeune Déesse a qui tout rend les armes, Dans ce jour plein d'appas exige votre

amour. Une jeune Déesse a qui tout rend les armes, Dans ce

4

fort. fin.

fin.

jour plein d'apas, exige votre amour. Dans ce jour plein d'apas exige votre amour. fin.

flutes seules.

flutes seules.

Violons

Accourez, halez vous de luy rendre l'hommage, Qu'on doit à ses divins at-

traits, Le ciel nous offrit-il jamais, Des plus riches trésors, un plus digne assembla-

ge. Accourez, hâtez vous de luy rendre l'hommage, Qu'on doit a ses divins at-

6

traits, Le ciel nous offrit-il jamais, Des plus riches trésors, un plus digne assembla-

Au Rondeau
jusqu'au mot fin.

ge. Le ciel nous offrit-il jamais, Des plus riches trésors, un plus digne assembla ge.

Recitatif.

7

De ces sombres forets, tranquilles habitants, Respectez les plaisirs de vôtre souve-

B.C.

raine, Le penchant qui l'entraîne, Ne veut d'autres témoins que mes re-

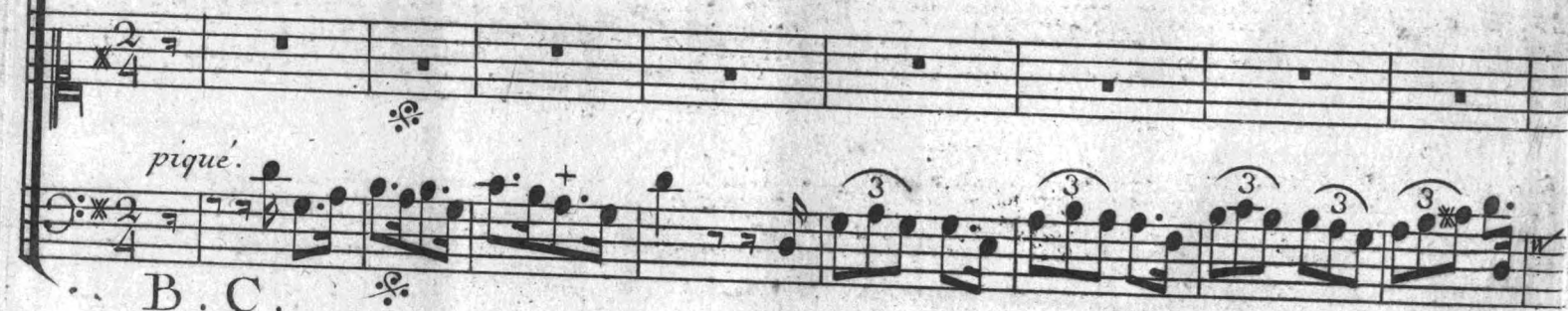
gards contents, Le penchant qui l'entraîne, Ne veut d'autres témoins que



Rondeau.
piqué.

Reprise.

AIR.



bandonnez Cithere, Doux plaisirs, volez - volez sur ses

fort. *doux.*

pas, venez charmant Amour, a-

bandonnez Cithere, Doux plaisirs, volez volez sur ses pas.

fort. *doux.*

Vous ne devez vous plaire, Que dans ces lieux ou re -

12

gnent, ou regnent tant d'apas, Vous ne devez vous plai-

doux. Tres lent.

re, Que dans ces lieux, ou re - - - gnent tant d'apas. ou re - - -

13

gnent tant d'appas.

fin. fort.

Les jeux, les ris et les graces, forment

fort. *doux.*

la brillante cour, *Les jeux, les ris et les graces, forment*

sa brillante cour, L'on voit sur ses traces, Venus craindre encor pour l'amour.

fort.

doux.

Les jeux, les ris et les graces, forment sa brillante cour, L'on voit

sur ses traces, Venus craindre encor pour l'amour.

fort.

doux.

Au Rondeau. page 9.
jusqu'au mot fin.

L'on voit sur ses traces, Venus craindre encor pour l'amour.

Les paroles de M^r. Carolet.

*On trouve chez le même Auteur, cinq Recueils d'Airs gravez,
dont le dernier est de la présente année 1729. on les vend . . . 2^{te} 10^{rs} piece*

Les quatre Saisons Cantate 8

*Les Airs chantez par M^{lle} le Maure, au Concert du
chateau des Thuilleries 1^{re} 4^{rs}*

Privilege General.

Louis, par la Grace de Dieu Roy de France Et de Navarre, a nos

*amez et feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maître des Requestes ordinaire de notre Hôtel, Grand-
Conseil, Prevost de Paris, Baillifs Sénéchaux, leurs Lieutenants Civils, et autres nos Justiciers qu'ils appartiendra, Salut Notre
bien amé le S^r. Louis Le Maire, Maître de Musique; Nous ayant fait exposer qu'il desiroit donner au Public, Les
Quatre Saisons, Cantates, Motets et plusieurs pieces de Musique instrumentale de sa Composition; S'il nous plaie
soit lui accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires A Ces Causes, Voulant traiter favorablement le dit
S^r. Exposant, Nous lui avons permis et permettons par ces Présentes, de faire imprimer et graver les dites Quatre
Saisons, Cantates, Motets et autres pieces de Musique instrumentale de sadite Composition, en tels Volumes, for-
mes, marges, Caracteres, Conjointement ou Separément et autant de fois que bon luy Semblera; et de les vendre,
faire vendre, et debiter par tout notre Royaume, pendant le temps de Huit Années consecutives, à Compter du jour de
la date des dites présentes. Faisons deffenses à toutes Personnes de quelque Qualite et Condition qu'elles soient, d'en intro-
duire d'impression Strangers dans aucun Lieu de notre obéissance, Comme aussi à tous Imprimeurs, Graveurs, Impri-
meurs Marchands en taille douce, et autres, d'imprimer, faire imprimer, ou graver, vendre, faire vendre, debiter, ny contre-
faire les dites Quatre Saisons, Cantates, Motets, et autres Pieces de Musique instrumentale, de sadite Composition,
en tout ou en partie, ny d'en faire aucuns Extraits, sous quelque pretexte que ce soit d'augmentation, Correction, Change-
ment de titre ou autrement, sans la permission expresse et par Ecrit du S^r. Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à
peine de Confiscation des Exemplaires contrefaits, de 3000^{rs} d'amende Contre chacun des Contrevenans, dont un tiers à
Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, et l'autre tiers au S^r. Exposant, et de tous depens, dommages et intérêts; à la charge, que ces Présen-
tes soient enregistrées tout au long, sur le Registre de la Communauté des Libraires et Imprimeurs de Paris, et ce dans trois mois
de la date d'icelles; que la gravure et impression des d^{es} Pieces cy dessus expliquées, seroy faite dans notre Royaume et non
ailleurs, en bon papier, et en beaux Caracteres, conformément aux Regles de la Librairie; et qu'avant de les exposer en vente,
les Manuscrits gravés, ou imprimés, qui auront servi de Copie à la gravure ou impression des d^{es} Pieces cy dessus spécifiées
seront remis es mains de notre tres cher et feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le S^r. Fleuriau d'Armenonville. Com-
mandeur de nos ordres, et qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires de chacun, dans notre Bibliothèque Publique, un dans
celle de notre Château du Louvre, et un dans celle de notre tres cher et feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Ar-
menonville, Commandeur de nos ordres; le tout à peine de nullité des présentes; du Contenu des quelles vous mandons et enjoignons de
faire jouir l'Exposant ou ses Ayans-Causes pleinement et paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchem-
ent. Voulons que la Copie des d^{es} présentes, qui sera imprimée ou gravée tout au long, au commencement ou à la fin des d^{es} Pieces cy dessus ex-
posées, soit tenue pour dûment signifiée: et qu'aux Copies Collationnées par l'un de nos amez et feaux Conseillers et Secretaires, soy soit ajoutée
comme à l'original, commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis et necessaires, sans
demander autre Permission, et nonobstant clameur de Haro, Chartre Normande et Lettres à ce Contraires: Car tel est notre plaisir. Donné à
Paris le Onzieme jour d'Aoust, l'année de Grace 1724. et de Notre Regne le Neuvieme.*

Par le Roy en son Conseil.

Carpot.

*Registré sur le Registre VI. de la Chambre Royale et Syndicale de la Librairie et Imprimerie, N^o 41. fol. 35 Conformément
au Reglement de 1723. qui fait deffenses Art. IV. à toutes personnes, de quelque qualite qu'elles soient, autres que les Librai-
res et Imprimeurs, de vendre, debiter et faire afficher aucuns Livres, pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en
Reglement, à Paris le 19^e Aoust 1724. Brunet Syndic.*

Les Exemplaires ont été fournis.

La S. M. M.